

## COVID-19

La Direction Sécurité privée prévoit la continuité de l'exécution de ses missions. Voici, cependant, quelques points dont vous devez tenir compte.

### Site Internet

- Consultez régulièrement ce site. Les mesures qui sont d'application en raison du COVID-19 peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie.  
Ce site sera systématiquement mis à jour.

### Retrait des cartes et commandes à l'accueil de la Direction générale Sécurité et Prévention (Boulevard Waterloo 76, 1000 BRUXELLES)

- Le retrait de documents n'est pas possible pour l'instant.
- Les documents sont actuellement envoyés par la poste.

### Traitement de dossiers concernant les autorisations

Vu la situation exceptionnelle, nous vous demandons de :

- transmettre le plus possible les documents par voie électronique.

Étant donné que, pendant cette période, la plupart de nos collaborateurs sont en télétravail, les documents sur papier parviennent moins vite aux gestionnaires de dossiers.

- Pré-screenings  
Les demandes de pré-screening seront traitées sans interruption. Le délai de réponse est de 3 jours ouvrables.

### Formations

Toutes les formations prévues par la loi peuvent à nouveau être dispensées à condition de prévoir les mesures nécessaires pour limiter la propagation du virus COVID-19 et de les respecter.

Étant donné que les recyclages doivent se donner en classe, certains agents de gardiennage, installateurs d'alarmes et détectives privés n'ont pas pu suivre cette formation obligatoire dans le délai prévu.

Il n'a également pas pu être participé aux autres formations et tests de tir.

Afin d'y remédier, les dérogations suivantes sont prévues dans le cadre du COVID-19 :

- ➔ ***Si vous êtes agent de gardiennage ou installateur d'alarme, que vous devez renouveler votre carte d'identification et que vous n'avez pas pu suivre le recyclage ...***

Pour les renouvellements de cartes d'identification demandées entre le 10 mars et le 30 juin 2020 (et donc arrivés à échéance entre le 10 septembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2021), l'attestation de recyclage ne doit pas encore être jointe à la demande.

Dans ces cas-là, l'attestation doit être transmise au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la carte en cours. Sans attestation de recyclage, aucun renouvellement de la carte ne peut être accordé.

➔ ***Si vous êtes détective privé, que votre autorisation doit être renouvelée et que vous n'avez pas pu suivre le recyclage ...***

Les détectives qui doivent obtenir le renouvellement de leur autorisation en tant que détectives peuvent introduire une demande de renouvellement de cette autorisation auprès de nos services sans être en possession d'une attestation de recyclage valable.

Si le renouvellement de l'autorisation comme détective privé arrive entre-temps à échéance, ce renouvellement sera accordé à l'intéressé qui répond à toutes les autres exigences légales, sous la condition résolutoire de la présentation d'une attestation de recyclage valable **pour le 28 février 2021 au plus tard**.

➔ ***Si vous deviez participer à un 'test de tir agent de gardiennage' pour continuer à répondre aux exigences de formation ...***

Jusqu'au 30 juin 2020 inclus, l'attestation qui doit être présentée pour participer aux tests de tir peut dater de maximum 10 mois.

➔ ***Si votre carte d'identification provisoire d'agent de gardiennage arrive prochainement à échéance ou est déjà arrivée à échéance et que vous ne pouvez pas ou n'avez pas pu suivre la partie restante de la formation avant la date d'échéance de la carte ...***

Pour les cartes d'identification provisoires qui arrivent à échéance entre le 10 mars et le 30 juin 2020, la durée de validité de 6 mois est prolongée jusqu'à 10 mois.